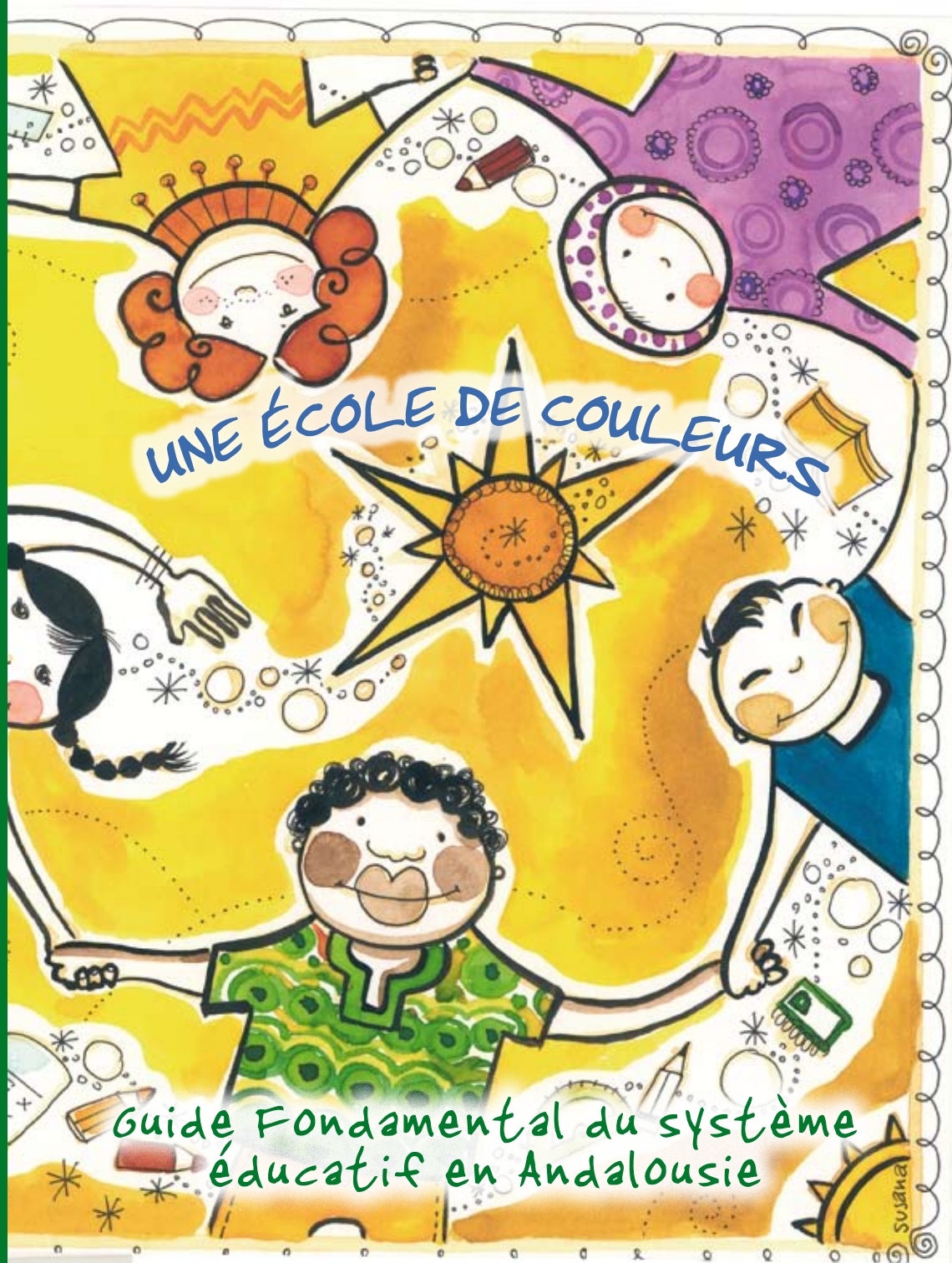


CONSEJERÍA DE EDUCACIÓN



Guide Fondamental du système éducatif en Andalousie



JUNTA DE ANDALUCÍA



UNE ÉCOLE DE COULEURS

Guide Fondamental du système éducatif
en Andalousie



Une école de couleurs

TEXTE

Direction Générale de Participation et d'Innovation Éducative

ILLUSTRATIONS

Susana Vegas Mendía.

TRADUCTION

Aurélie Garrigues pour Dirdam Language Solutions.

MISE EN PAGE

Ministère de l'Éducation

IMPRIMÉ PAR

Tecnographic S.L.

ÉDITION

Direction Générale de Participation et d'Innovation Éducative.

Ministère Régional de l'Éducation.

Junta de Andalucía (Gouvernement d'Andalousie).

DÉPÔT LÉGAL

SE-4578/2009





ESCUELA

L'ANDALOUSIE, À BRAS GRANDS OUVERTS

*L'Andalousie
est une des ré-
gions qui offre
à l'ensemble de l'Espagne le plus de personnalité,
une personnalité historique et culturelle qui a su grandir en
s'abreuvant de toutes les civilisations et de tous les peuples qui se sont établis sur son ter-
ritoire au fil des siècles. Notre passé est multicolore, et à l'avenir nous souhaitons continuer
à utiliser toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, car nous voulons continuer à grandir dans le partage,
la diversité et le respect de tous ceux qui choisissent notre terre pour foyer provisoire ou permanent.
Nous avons connu des moments d'éclat et de richesse sans pareil, mais aussi des moments de déclin qui
ont provoqué l'émigration de milliers d'andalous et d'andalouses. Nous ne devons oublier ni les uns ni les
autres, parce que l'éclat d'autrefois nous sert de garantie pour toujours nous surpasser dans le pré-
sent, et le déclin d'antan devrait nous armer contre l'exclusion et le rejet de ceux qui aujourd'hui
viennent chez nous en quête d'une vie meilleure. Ainsi, l'école devient un espace privilégié
pour que tous les enfants du système éducatif tissent des liens de confiance et de res-
pect qui les uniront toute leur vie au-delà des différences. Une école aux bras
grands ouverts, pour un monde
complexe dans lequel une
vie en communauté
paisible requiert
une véritable
union.*

*María del Mar Moreno Ruiz
Consejera de Educación*

INTRODUCTION

L'éducation joue un rôle important dans le développement de la conscience citoyenne et dans la promotion d'une culture démocratique dont les valeurs fondamentales s'établissent dans la coexistence et la participation sociale. C'est pourquoi l'intégration de toutes et de tous, nés en Andalousie ou dans n'importe quelle partie du monde, dans le Système Éducatif est indispensable.

Plus spécialement, nous devons encore obtenir l'intégration des populations issues de l'immigration dans ce Système Éducatif, qui deviendra ainsi le fondateur de la nouvelle citoyenneté du XXIe siècle à laquelle nous aspirons, multiple et variée, libre et solidaire.

Dans cet objectif, le Ministère Régionale de l'Éducation a réédité ce Guide Fondamental, qui prétend éclairer toute personne issue de n'importe quelle culture qui s'installera, par nécessité ou par chance, en Andalousie.





LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN ANDALOUSIE

En Andalousie, dans les centres subventionnés par des fonds publics, la scolarisation équivalente aux Écoles Maternelle, Primaire et Secondaire est gratuite.

Le système éducatif andalou s'organise en trois étapes:

Éducation Préscolaire.

Éducation Fondamentale.

Éducation Post-obligatoire.

✓ Éducation Préscolaire

L'Éducation Préscolaire constitue la phase éducative qui prend en charge les enfants jusqu'à l'âge de six ans. **Elle est volontaire mais très conseillée pour le développement des élèves et leur postérieure intégration au sein des enseignements obligatoires.**

Cette phase d'**Éducation Préscolaire** s'organise en deux cycles. Le premier s'étend jusqu'à l'âge de trois ans et le deuxième de trois à six ans.

✓ Éducation Fondamentale

Cette période se divise à son tour en **Enseignement Primaire et Enseignement Secondaire Obligatoire (ESO).**





Enseignement Primaire. Il comprend six années d'enseignement qui se suivent en général entre l'âge de six et douze ans.

Enseignement Secondaire Obligatoire (ESO). Il comprend quatre années d'enseignement qui se suivront généralement entre l'âge de douze et seize ans. Les élèves ayant terminé l'Enseignement Secondaire Obligatoire et qui auront atteint les objectifs de cette phase obtiendront le **Diplôme de l'Enseignement Secondaire Obligatoire**. Ce dernier permet d'accéder au Bachillerato (qui équivaut aux classes de Première et Terminale françaises), à la Formation Professionnelle du moyen degré ou au monde du travail.




Les élèves ayant suivi l'Enseignement Secondaire Obligatoire mais qui n'obtiennent pas ce diplôme recevront un **certificat de scolarité** sur lequel figureront les années scolaires suivies.

✓ Éducation Post-obligatoire

L'Éducation Post-obligatoire, **volontaire et gratuite** dans les établissements subventionnés par des fonds publics, propose plusieurs possibilités:

Le **Bachillerato** (qui équivaut aux classes de Première et Terminale françaises), **de 16 à 18 ans**. Le Bachillerato s'organise en 2 ans qui préparent aux études supérieures ou à l'insertion professionnelle. À la fin de cette étape, les élèves obtiennent le **Diplôme du Bachiller** (équivalent du Baccalauréat français). Ce diplôme permet d'accéder à la **Formation Professionnelle Supérieure** ou à l'**Université**.





*La **Formation Professionnelle du moyen degré, de 16 à 18 ans.** Les élèves y accèdent grâce au **Diplôme de l'Enseignement Secondaire** ou grâce à un examen d'accès pour les plus de 17 ans. Son objectif est de préparer les élèves à développer une activité dans un secteur professionnel. Ceux qui suivront avec succès ces enseignements obtiendront le diplôme de **Technicien**.*

*La **Formation Professionnelle Supérieure.** Les élèves y accèdent grâce au **Diplôme du Bachiller** (équivalent du Baccalauréat français) ou grâce à un examen d'accès pour les plus de 19 ans. Ceux qui suivront avec succès ces enseignements obtiendront le diplôme de **Technicien Supérieur**.*

*En plus de ces cycles d'études, le système éducatif envisage des **Programmes de Formation Professionnelle Initiale** (PCPI en espagnol), destinés aux jeunes de plus de 16 ans, exceptionnellement de 15 ans, et de moins de 21 ans, qui n'ont pas obtenu le Diplôme de l'Enseignement Secondaire ou qui ne sont pas en conditions de l'obtenir.*

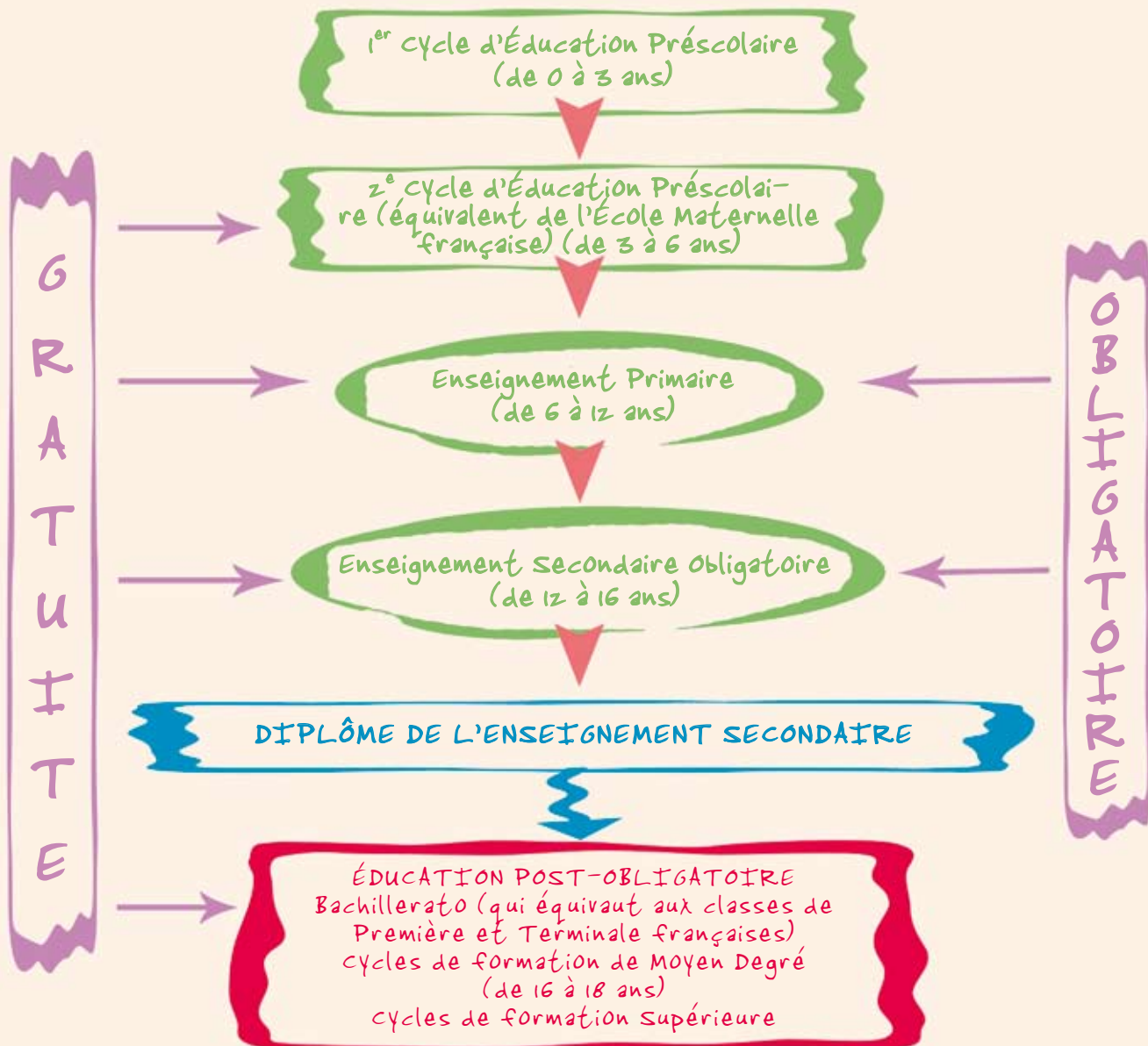
*Ces PCPI permettent d'obtenir le **Diplôme de l'Enseignement Secondaire Obligatoire** et d'accéder à la **Formation Professionnelle du moyen degré**. Ils préparent également à l'insertion dans le monde du travail.*

ÉDUCATION DES ADULTES

*Les **Établissements d'Éducation Permanente**, qui existent dans beaucoup de localités andalouses, offrent des **Formations Fondamentales pour adultes**. Il est également possible de suivre les programmes d'études de l'Enseignement Secondaire, du Bachillerato et de l'Enseignement Professionnel l'après-midi, dans quelques établissements prévus à cet effet.*



LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN ANDALOUSIE



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

* ORGANISATION

Les personnes chargées de l'organisation et de la gestion du centre forment l'**Équipe de Direction**, composée du/de la **Proviseur(e)**, du/de la **Proviseur(e) Adjoint(e)** et du/de la **Gestionnaire ou Intendant(e)**. Ils possèdent tous un horaire d'accueil des familles.

Le ou la professeur responsable des élèves d'une classe en est le/la **Professeur Principal(e)**. C'est la personne qui sera en contact avec les familles pour les informer du processus éducatif que suivent leurs enfants. Elle possède un horaire d'accueil des familles et les rencontre régulièrement. À chaque trimestre, elle fournit aux familles un bulletin qui les informe des résultats des évaluations de leurs enfants.

Dans tous les établissements, des **Conseillers ou Conseillères d'Orientation** se chargent, aux côtés du/de la professeur principal(e) ainsi qu'avec les professeurs concernés, de guider et d'orienter les élèves et leur famille au cours de l'ensemble du processus éducatif. Ils disposent également d'un horaire d'accueil des familles.



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

* LA VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les cours ont lieu quotidiennement du lundi au vendredi pendant 5 ou 6 heures de classe, selon la phase éducative. En général, les cours ont lieu le matin dans la majorité des établissements.

L'assistance aux cours est obligatoire. Les parents sont dans l'obligation de justifier les absences de leurs enfants. Il est indispensable de respecter les horaires d'entrée comme de sortie de l'établissement.

Tous les établissements scolaires possèdent un **Règlement relatif à leur Organisation et à leur Fonctionnement** qui mentionne les types de conduites contraires aux normes de la vie en communauté et leurs possibles sanctions. Tous les élèves ont le devoir de connaître et de respecter ce **Règlement**.



SUSAN Q.

PROCESSUS DE SCOLARISATION

1° PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION

Du 1er au 31 mars tous les élèves qui accèdent pour la première fois à un établissement devront présenter une demande d'admission. Un formulaire prévu à cet effet sera fourni gratuitement par l'établissement dans lequel la place sera sollicitée. Il pourra également être téléchargé de la page internet du Ministère (www.ced.junta-andalucia.es). Il est nécessaire de fournir conjointement à cet imprimé les documents qui y sont demandés.

2° LISTES DES ADMIS

Dans le cas où toutes les demandes ne pourraient être prises en compte faute de place, une sélection s'effectuera en appliquant les critères d'admission établis par la réglementation en vigueur, et ***en aucun cas il n'existera de discrimination*** idéologique, religieuse, morale, sociale, sexuelle, raciale ou d'origine. Postérieurement, les établissements afficheront les listes définitives des admis.

3° INSCRIPTION

En Éducation Préscolaire, dans l'Enseignement Primaire et dans l'Enseignement Secondaire, tous les élèves devront régulariser leur inscription ***tous les ans***, en apportant les documents exigés par les établissements.





SCOLARISATION À N'IMPORTE QUEL MOMENT DE L'ANNÉE

*Le **Système Éducatif en Andalousie** garantit l'accès à l'**Éducation Fondamentale** à n'importe quel moment de l'année. Pour cela, les familles devront s'adresser à l'établissement dans lequel ils souhaitent inscrire leur enfant, et, dans le cas où il existerait des places disponibles, remplir le formulaire qui leur sera fourni. Si aucune place n'est disponible, la commission de scolarisation de la zone désignera une place dans un autre établissement scolaire voisin.*

CALENDRIER SCOLAIRE

*Concernant l'équivalent des **Écoles Maternelle et Primaire** l'année scolaire commence le **10 septembre**. Dans **l'Enseignement Secondaire Obligatoire, l'Enseignement Professionnel et le reste des enseignements** l'année commence le 15 du même mois. Trois périodes de vacances scolaires sont prévues :*

Noël: de fin décembre à début janvier.

Semaine Sainte: au printemps (mars ou avril).

Été: de fin juin à début septembre.

À ces périodes de vacances s'ajoutent les fêtes nationales, celles des Communautés Autonomes et les fêtes locales.

*Les enfants des **Écoles Maternelle et Primaire** et ceux de **l'Enseignement Spécialisé** assistent à 178 jours de classe et le reste des élèves à 175 jours de classe.*



PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire et les familles sont conjointement responsables de l'intégralité de l'éducation des élèves. La collaboration et la coordination entre ces deux parties sont fondamentales. C'est pour cela que les familles doivent participer à la vie de l'établissement. Les contacts entre les parents et l'établissement, ainsi qu'avec le professorat procurent un sentiment de sécurité pour les enfants et favorisent les échanges réciproques d'idées, de stratégies et de ressources.

Ils peuvent aussi participer à la vie de l'établissement au travers de ses organes de représentation:

Le Conseil d'Administration: *constitue la façon de participer démocratiquement à la vie de l'établissement. Tous les secteurs de la communauté éducative y sont représentés: parents, professorat, élèves, personnel administratif, de service et de la municipalité; ils sont tous élus démocratiquement.*

Association de Parents d'Élèves (AMPA): *grâce à leurs associations, les parents d'élèves participent au processus éducatif, en assistant aux réunions de classe, en collaborant à l'élaboration du projet éducatif de l'établissement, en encourageant les activités extrascolaires, les excursions, les débats, les journées etc. qui s'organisent au sein de l'établissement et en y participant.*



MODERNISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le Ministère de l'Éducation s'est fixé comme objectif d'incorporer les technologies de l'information et de la communication à l'enseignement et d'implanter des programmes éducatifs bilingues.

Projet École TIC 2.0

Depuis plusieurs années, l'Andalousie dispose d'un nombre important d'établissements qui ont mis en place des projets d'incorporation des technologies de l'information et de la communication dans la gestion et la pratique de l'enseignement. Ces établissements forment le **Réseau des Centres TIC**.

À partir de l'année scolaire 2009/2010, le Projet École 2.0 s'ajoute à ce Réseau. Il a pour objectif de permettre le **développement des compétences numériques des élèves** et d'incorporer de nouvelles possibilités aux méthodes d'enseignement.

De même, ce projet place les TIC au service de l'innovation éducative et de l'**amélioration des manières d'apprendre et d'enseigner**, en généralisant dans les classes ce qui est déjà une réalité dans d'autres sphères de la vie des jeunes du XXI^e siècle : une **nouvelle culture des relations et de la communication**.

Le Projet École TIC 2.0 transforme nos classes actuelles en **classes numériques**, avec **connexion sans fil à internet, tableau numérique, vidéoprojecteur**. Grâce à ce Projet, le professorat et tous les élèves à partir de l'équivalent du CM2 disposent, en classe comme chez eux, d'un **ordinateur portable** comme outil de travail personnel.

Réseau d'Établissements Bilingues

Il s'agit d'une des initiatives les plus ambitieuses du **Plan de Développement du Plurilinguisme** qui a pour objectif d'améliorer les compétences linguistiques des élèves dans leur langue maternelle et dans d'autres langues étrangères.

Dans les établissements bilingues, les élèves qui rejoindront cette modalité d'apprentissage, en plus d'une deuxième langue étrangère, suivront **certaines matières dans deux langues**, dans leur langue maternelle et dans une autre langue - allemand, français ou anglais -.



Ce Plan se développe au niveau de l'Éducation Préscolaire, du Primaire, du Secondaire et du Bachillerato (équivalent du Baccalauréat français) et au niveau de l'Enseignement Professionnel.

En plus du professorat spécialisé et des professeurs d'origine, ces établissements disposent d'assistants de langue au sein des classes qui représentent un lien authentique d'approche à la culture de leur pays. Ces établissements disposent également d'équipements TIC.

Pour compléter leur formation et améliorer l'apprentissage des langues étrangères chez les professeurs et chez les élèves, le Ministère Régionale de l'Éducation a mis en place les programmes suivants: **Camps de Vacances bilingues**, **Sejours de bains linguistiques à l'étranger** et **échanges scolaires** (Programme Langues et Jeunesse), **Stages de formation linguistique à l'étranger pour les enseignants**, **Cours d'Actualisation Linguistique** (Écoles Officielles de Langues) et **Formation en Centres de Travail** dans d'autres pays de l'Union Européenne.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Tous les élèves de l'enseignement non universitaire qui sont dans l'obligation de se déplacer faute de cours leur correspondant dans leur localité de résidence ont **accès gratuitement au transport scolaire**.

Le **Plan d'Ouverture des établissements** élargit les horaires de ces derniers, pour que les élèves puissent participer à des activités qui complètent leur formation et qui supposent un usage éducatif et profitable de leur temps libre. Les établissements qui appliquent ce Plan peuvent ouvrir leurs portes de 7h30 le matin à 18h00 le soir. Au cours de cet horaire, sont disponibles :

a) la **classe du matin**

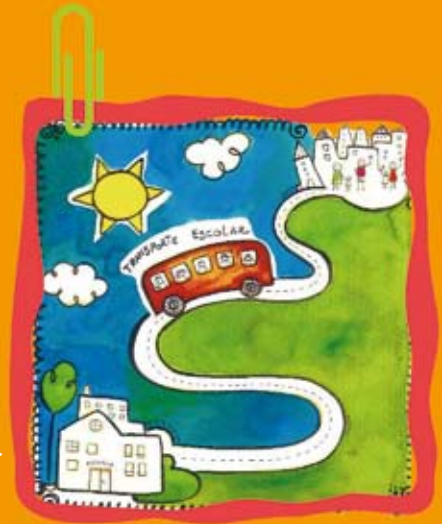
b) la **cantine scolaire**

c) les **activités extrascolaires**, en dehors des heures de cours, parmi lesquelles des activités de soutien éducatif, de loisirs, de lecture, des activités sportives, de musique et d'arts plastiques, etc. sont proposées.

Toutes les activités prévues dans le Plan d'Ouverture des Établissements sont gratuites ou sont subventionnées.

D'un autre côté, les **Programmes d'Accompagnement Scolaire et d'Allongement du Temps Scolaire** sont destinés à améliorer les résultats scolaires, l'intégration sociale et les attentes scolaires des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de désavantage socio-éducatif.

Des **Programmes de Soutien Linguistique et de Maintien des Cultures d'Origine** sont également proposés pour les élèves de nationalité étrangère.



BOURSES ET AIDES

Les livres scolaires sont entièrement gratuits en ce qui concerne l'Enseignement Primaire et Secondaire Obligatoire.

*Il existe aussi une série de **Bourses et d'Aides aux études** qui garantit l'accès de tous les élèves aux enseignements obligatoire et post-obligatoire. Les enfants de nationalité étrangère en âge scolaire ont le droit de solliciter ces aides.*



*Le **Ministère de l'Éducation** a mis en place la **BOURSE 6000** pour permettre aux jeunes issus de familles modestes, ayant terminé leurs études secondaires obligatoires et étant dans le besoin de compenser l'absence de revenus due au fait de ne pas travailler, de rester au sein du système éducatif. Les élèves qui bénéficient de cette aide reçoivent 600 euros mensuels de septembre à juin pour continuer leurs études en Bachillerato (qui équivaut aux classes de Première et Terminale françaises) ou dans l'Enseignement Professionnel Secondaire, évitant ainsi l'abandon scolaire.*

*Les **établissements scolaires**, les **Délégations Provinciales du Ministère Régional de l'Éducation** et les **associations de et pro-immigrants** fourniront tous les renseignements nécessaires.*

VALIDATION D'ÉTUDES

Aucune démarche de validation d'études n'est nécessaire pour intégrer l'**Éducation Préscolaire**, l'**Enseignement Primaire** ou l'**Enseignement Secondaire Obligatoire**.

L'entrée dans l'**Éducation Post-obligatoire** et dans l'**Enseignement Supérieur** requiert la validation des études réalisées dans le pays d'origine. Le **Ministère de l'Éducation**, après avoir examiné le dossier, délivrera un **Certificat de Validation** qui devra être présenté à l'établissement dans lequel l'inscription est souhaitée.






Les démarches de validation d'études post-obligatoires se font auprès de la **Délégation du Gouvernement** de la Communauté Autonome ou auprès de n'importe quelle **Subdélégation Provinciale**.



*DÉLÉGATIONS PROVINCIALES DU MINISTÈRE
RÉGIONAL DE L'ÉDUCATION. JUNTA DE ANDALUCÍA
(GOUVERNEMENT RÉGIONAL DE L'ANDALOUSIE)*

www.ced.junta-andalucia.es

www.andaluciajunta.es

- | | |
|--|---|
|  <i>Délégation Provinciale d'Almería</i>
<i>Paseo de la Caridad, 125</i>
<i>Finca Santa Isabel</i>
<i>04071 Almería (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 950 00 45 00</i> |  <i>Délégation Provinciale de Huelva</i>
<i>Mozárabes, 8.</i>
<i>21071 Huelva (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 959 00 40 00</i> |
|  <i>Délégation Provinciale de Cadix</i>
<i>Plaza Mina, 18</i>
<i>11071 Cadix (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 956 00 68 00 / 2</i> |  <i>Délégation Provinciale de Jaén</i>
<i>Martínez Montañés, 8</i>
<i>23071 Jaén (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 953 00 37 00</i> |
|  <i>Délégation Provinciale de Cordoue</i>
<i>Edificio de Servicios Múltiples</i>
<i>Tomás de Aquino, s/n 2ª planta</i>
<i>14071 Cordoue (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 957 00 11 72</i> |  <i>Délégation Provinciale de Málaga</i>
<i>Edificio de Servicios Múltiples,</i>
<i>Avda. de la Aurora, 47</i>
<i>29071 Málaga (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 951 03 80 00</i> |
|  <i>Délégation Provinciale de Grenade</i>
<i>Gran Vía, 56</i>
<i>18071 Grenade (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 958 02 90 78 / 79</i> |  <i>Délégation Provinciale de Séville</i>
<i>Ronda del Tamarguillo, s/n</i>
<i>41071 Séville (Espagne)</i>
<i>Tél: (0034) 955 03 42 00 / 01 / 02</i> |

*DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT D'ESPAGNE
DANS LA COMMUNAUTÉ AUTONOME ANDALOUSE*



DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT

*Plaza de España, Torre Sur
41013 SÉVILLE
Téléphone : (0034) 955 56 90 00*



BUREAU DES ÉTRANGERS

*Plaza de España - Sector II
41013 SÉVILLE
Téléphone : (0034) 955 56 95 36 / 37*



*SERVICE FONCTIONNEL DE LA HAUTE
INSPECTION D'ÉDUCATION*

*Plaza de España - Sector III, 1°
41013 SÉVILLE
Téléphone : (0034) 95 556 92 41 / 42*



*SOUSDELEGATIONS PROVINCIALES DU
GOUVERNEMENT D'ESPAGNE EN ANDALOUSIE*

ALMERÍA

Arapiles, 19

Téléphone : (0034) 950 75 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Marruecos, 1

Téléphone : (0034) 950 62 54 01

CADIX

Barcelona, 1

Téléphone : (0034) 956 98 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Acacias, 2 - Planta Baja

Téléphone : (0034) 956 98 90 03

CORDOUE

Plaza de la Constitución, 1

Téléphone : (0034) 957 98 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Plaza Constitución, 1

Téléphone : (0034) 957 98 90 00 / 957 98 92 28

GRENADE

Gran Vía, 50

Téléphone : (0034) 958 90 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Faisán, 2 (Edificio La Caleta)

Téléphone : (0034) 958 90 93 11 / 14 / 15

HUELVA

Avda. Martín Alonso Pinzón, 3

Téléphone : (0034) 959 75 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Fernando el Católico, 36

Téléphone : (0034) 959 75 90 68 / 99 / 91 / 92

JAÉN

Plaza de las Batallas, 2

Téléphone : (0034) 953 99 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Plaza de las Batallas, 2

Téléphone : (0034) 953 99 90 69

MÁLAGA

Paseo de Sancha, 64

Téléphone : (0034) 952 98 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Virgen del Gran Poder, 40

Téléphone : (0034) 952 98 95 02

SÉVILLE

Plaza de España - Torre Norte

Téléphone : (0034) 955 56 90 00

BUREAU DES ÉTRANGERS

Plaza de España - Sector II

Téléphone : (0034) 955 56 95 36 / 37

AUTRES POINTS D'INFORMATION EN ANDALOUSIE

La plus grande partie des **Mairies andalouses** dispose d'un espace de Services Sociaux qui développe des programmes spécifiques d'accueil aux populations étrangères.

Les bureaux locaux et régionaux des **associations de et pro-immigrants**, les **ONG**, les **syndicats de travailleurs et de travailleuses**, etc. sont également des points d'information très importants.









ANNEXE

DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS ÉTABLIS EN ANDALOUSIE

Tout élève a les mêmes droits et devoirs. Leur exercice et leur respect se feront en adéquation, si nécessaire, avec son âge et les caractéristiques des enseignements qu'il est en train de suivre.

Tout élève a le droit et le devoir de connaître la Constitution Espagnole et le Statut d'Autonomie de l'Andalousie, de manière à s'épanouir dans les valeurs et les principes qui y sont recueillis.

Des Droits de l'Élève

-  *Droit à une éducation de qualité qui contribue au développement complet de sa personnalité et de ses capacités.*
-  *Droit à l'étude.*
-  *Droit à l'orientation scolaire et professionnelle.*
-  *Droit à l'évaluation et à la reconnaissance objective de son dévouement, de son effort et de ses résultats scolaires.*

- ∞ Droit à un enseignement complet qui prend en compte ses capacités, son rythme d'apprentissage et qui stimule l'effort personnel et la responsabilité individuelle.*
- ∞ Droit à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans la pratique éducative et à un usage sécurisé d'Internet dans les établissements scolaires.*
- ∞ Droit à une éducation qui favorise la prise en charge d'une vie responsable pour construire une société libre et égalitaire, ainsi que pour acquérir des habitudes de vie saines et pour assurer la protection de l'environnement et la durabilité.*
- ∞ Droit au respect de sa liberté de conscience et de ses convictions religieuses et morales, ainsi que de son identité, son intimité, son intégrité et dignité personnelles.*
- ∞ Droit à l'égalité des chances et de traitement, grâce au développement de politiques éducatives d'intégration et d'échange.*
- ∞ Droit à l'accessibilité et à la permanence dans le système éducatif; si un élève présente des difficultés spécifiques qui lui empêchent ou lui rendent difficile l'exercice de ce droit, il recevra les aides et le soutien nécessaires pour compenser les carences et désavantages personnels, familiaux, économiques, sociaux et culturels.*

- ∞ Droit à la liberté d'expression et d'association, ainsi que de réunion selon les dispositions établies dans l'article 8 de la Loi Organique 8/1985, du 3 juillet, qui régule le Droit à l'Éducation.*
- ∞ Droit à la protection contre toute violence physique ou morale.*
- ∞ Droit à la participation au fonctionnement et à la vie de l'établissement et de ses structures associées, et droit à l'utilisation de ses installations.*

Des Devoirs de l'Élève

- ∞ Devoir d'étudier. Étudier constitue le devoir fondamental de l'élève. Il se matérialise par l'obligation d'assister régulièrement aux cours, en étant ponctuel, et de participer aux activités orientées au développement du programme scolaire, en suivant les instructions des professeurs; respecter les horaires des activités programmées par l'établissement et respecter l'exercice du droit aux études de ses camarades.*
- ∞ Devoir de respecter l'autorité et les directives des professeurs.*
- ∞ Devoir de respecter la liberté de conscience, les convictions religieuses et morales, l'identité, l'intimité, l'intégrité et la dignité de tous les membres de la communauté éducative, ainsi que l'égalité entre hommes et femmes.*

- Devoir de respecter les règles d'organisation, de vie en communauté et de discipline de l'établissement scolaire, et devoir de contribuer au développement du projet éducatif de l'établissement et de ses activités.*
- Devoir de participer et de collaborer à l'amélioration de la mixité scolaire et à l'obtention d'un environnement adapté pour étudier dans l'établissement.*
- Devoir de participer aux structures qui dépendent de l'établissement, ainsi qu'aux activités que ce dernier détermine.*
- Devoir d'utiliser les installations et le matériel pédagogique de manière responsable et solidaire, en participant à leur conservation et à leur entretien.*
- Devoir de participer à la vie de l'établissement.*





3

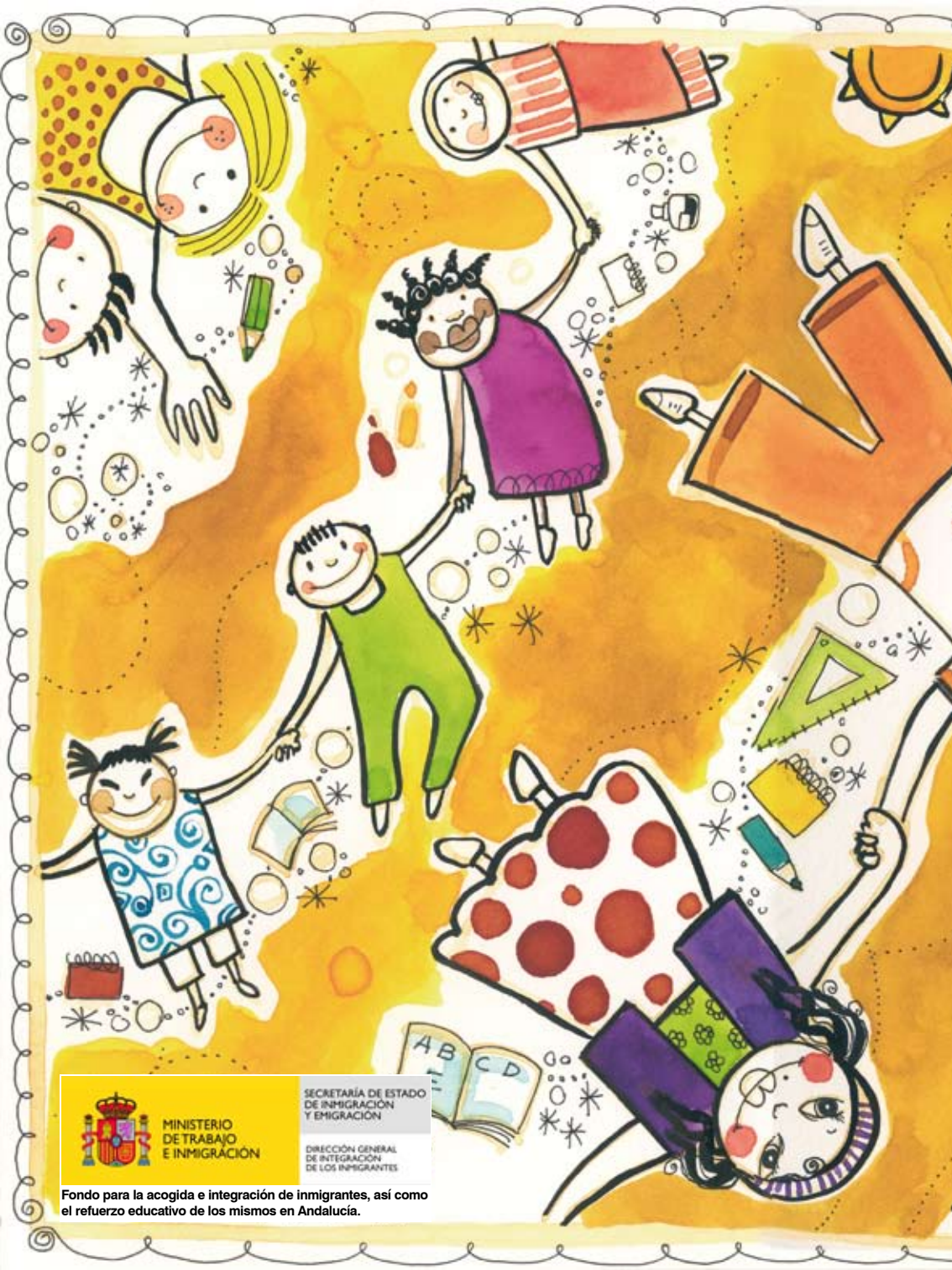


c

b

m





SECRETARÍA DE ESTADO DE INMIGRACIÓN Y EMIGRACIÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE INTEGRACIÓN DE LOS INMIGRANTES

Fondo para la acogida e integración de inmigrantes, así como el refuerzo educativo de los mismos en Andalucía.

